



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

10-02-17

Dossier complet le :

10-02-17

N° d'enregistrement :

2017-4472

### 1. Intitulé du projet

Projet de défrichement en vue de la réalisation d'un lotissement de 42 lots à aménager sur une assiette foncière de près de 36 676 m<sup>2</sup> au sein de la commune de MEES (40).

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

PROGEFIM

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Jean-Marie BARES

RCS / SIRET

4 2 9 | 1 2 7 | 4 1 8 | 0 0 0 1 1

Forme juridique

SA

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
47a)	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier d'une surface totale, même fragmentée, supérieure à 0,5ha et inférieure à 25ha.
6°a)	Constructions de routes classés dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des EPCI.

### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à procéder à une opération de défrichement au niveau de la parcelle n°106 section AK, au niveau de la commune de MEES. L'aménagement projette la viabilisation d'un îlot de 42 lots à bâtir, dont un macro-lot social, comprenant également des espaces verts, à hauteur de près de 5 268 m<sup>2</sup>. La surface des lots pourra varier de 444 m<sup>2</sup> à 775 m<sup>2</sup>. A l'ouest, un raccordement est prévu avec l'avenue Emile Despax, au sud, le lotissement sera relié aux rues Pierre Benoît et Cap de Cam. L'emprise totale au sol est de près de 34 319 m<sup>2</sup> en ce qui concerne le lotissement. Le défrichement portera quant à lui sur une surface totale de 36 676 m<sup>2</sup>.

## 4.2 Objectifs du projet

La mise en place de ce lotissement contribue à étoffer et diversifier l'offre de logement sur la commune de MEES tout en étant en accord avec les orientations d'aménagement des documents d'urbanisme.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le réalisation du lotissement suivra les étapes habituelles suivantes :

- phase de nettoyage : élimination des strates herbacées et arbustives, puis dessouchage et broyage ou exportation des ligneux au niveau des futures voiries et des lots.
- phase de terrassement : décapage, puis terrassement et pose des voiries
- phase de viabilisation : mise en place des réseaux secs (électricité, éclairage public, téléphonie, internet), de défense incendie, et des réseaux humides (eaux usées et pluviales).
- phase de finition : revêtements divers.

Les espaces verts seront ensuite mis en place au sein du lotissement.

La gestion des eaux pluviales sera permise par la mise en oeuvre de structures de rétention et d'infiltration au droit du projet. Elles se déclineront sous la forme de réservoirs sous voirie en structure alvéolaire, d'un bassin d'infiltration au sud-ouest du projet et d'un bassin de rétention au nord-est, muni d'une surverse vers le fossé longeant la D170.

Les eaux usées seront quant à elles raccordées au réseau communal.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les propriétaires des lots bâtiront leur habitation et un entretien régulier des espaces verts et des divers réseaux sera prévu.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

*La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

- Autorisation de défrichement
- Permis d'aménager
- Loi sur l'Eau (Déclaration)

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface lotie	~ 34 319 m <sup>2</sup>
Surface de plancher	~ 9 000 m <sup>2</sup>
Surface privatives (42 lots)	23 957 m <sup>2</sup>
Espaces verts	~ 5 268 m <sup>2</sup>
Surface à défricher	~ 36 676 m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Parcelles n°106p de la section AK.  
Lieu-dit "BERLIN"  
40 990 MEES

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 1° 0 6 ' 5 2 " \_ \_ Lat. 4 3 ° 4 2 ' 2 0 " \_ \_

*Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :*

Point de départ :

Long. \_ ° \_ ' \_ " \_ \_ Lat. \_ ° \_ ' \_ " \_ \_

Point d'arrivée :

Long. \_ ° \_ ' \_ " \_ \_ Lat. \_ ° \_ ' \_ " \_ \_

Communes traversées :

*Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6*

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve inscrit dans le périmètre d'aucune ZNIEFF ou arrêté de biotope mais la ZNIEFF I "Tourbière de Mées" se situe à près de 350 m à l'ouest du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune délimitation antérieure à l'investigation n'est à relever. En revanche, le diagnostic zone humide a mis en évidence la présence d'une lande à molinie bleue sous pinède au nord-est des terrains sur une surface de près de 2356 m <sup>2</sup> .
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- PPRn Inondation par crue à débordement lent de cours d'eau approuvé le 15/06/05. Le projet se situe en dehors de la zone d'expansion des crues de la cartographie du PPRI.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé sur un site pollué recensé sur les bases de données (BASOL), ni à proximité (200 m).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE du bassin de l'Adour à l'amont de la confluence.  Commune de MEES faisant partie des communes concernées par l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2014.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- ZSC : Tourbière de Mées (FR7200727) distant de près de 350 m à l'ouest et 750 m au nord du projet. - ZPS : Barthes de l'Adour (FR7210077) situé à environ 850 m au sud-ouest du site d'étude. Localisation des sites Natura 2000 en annexe (5.1).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mise en place du lotissement entraînera l'imperméabilisation des terrains et de ce fait même l'altération des habitats naturels qui y sont présents. Une surface d'espaces verts, représentant 15% de la totalité de l'emprise, permettra de conserver des habitats naturels en son sein. La faune sera en mesure de migrer vers les boisements et landes situés au nord-est du projet. Ce dernier n'entraîne pas de rupture de continuité écologique à l'échelle de la commune.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 énumérés au 5.2 sont distants de 350 m à plus de 750 m du site du projet. Les incidences directes sont donc exclues. La nature des terrains permet une gestion des eaux pluviales par infiltration dans le substrat. Les incidences indirectes via le réseau hydrographique sont donc liées à des rejets dans milieu superficiel, à l'exutoire du bassin au nord-est (Cf. Annexes) mais il n'existe pas de connexion hydraulique directe avec le site Natura 2000 le plus proche. La zone humide mise en évidence sera altérée par le profilage du bassin de rétention des eaux pluviales (nord-est).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve inscrit dans aucune zone à sensibilité particulière et les incidences indirectes sont à exclure au vu des distances mises en jeu.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site présente un assemblage de milieux naturels (boisements mixtes, landes) et plus ou moins anthropisés (prairies et habitations). L'implantation du lotissement engendrera un changement d'occupation du sol au droit des parcelles concernées et donc la consommation d'espaces naturels et forestiers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone d'aléa faible en ce qui concerne le retrait-gonflement des argiles et le risque de séisme.  En ce qui concerne les inondations, la sensibilité est faible à moyenne sur l'emprise du projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La conversion des sols en zone urbaine et en lotissement engendrera une augmentation locale du trafic.  Le lotissement comprend 41 lots et un macrolot social de 8 logements. A raison de deux véhicules par logement (hypothèse haute) et d'un aller retour quotidien, le trafic sera potentiellement d'environ 196 véhicules/jour.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Durant la première phase des travaux (défrichage, terrassement, raccordement aux divers réseaux), la circulation et l'usage d'engins et véhicules motorisés provoquera des nuisances sonores temporaires et diurnes. Ces travaux s'opéreront cependant en respect de la législation en vigueur relative aux émissions sonores. Le projet se trouve à proximité de la D170.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des émissions lumineuses nocturnes seront produites par les futures habitations et les éclairages publics (voiries).</p> <p>Etant données les émissions actuelles des lotissements voisins, les incidences sur le voisinage sont réduites.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées seront gérées par infiltration à faible profondeur au vu de la nature du sol et des conclusions de l'étude hydrogéologique, via des bassins d'infiltration et des structures alvéolaires sous voirie (Cf. Plan des réseaux EU/EP). Le bassin de rétention au nord du projet se rejetera à débit régulé au sein du fossé longeant l'avenue Emile Despax, afin de conserver la continuité hydraulique du fossé reprofilé. Les eaux usées seront raccordées au réseau communal de MEES.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets qui pourraient être générés lors la phase chantier seront stockés de manière contrôlée puis pris en charge au sein des filières de traitement adaptées.</p>



Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'opération de défrichement modifie la vision paysagère du site dès la période de travaux, et à plus long terme lors de l'acquisition des lots et de leur construction. Mais cela ne remet pas en cause le patrimoine paysager local.  Le projet ne porte pas atteinte au patrimoine architectural, archéologique ou culturel.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mise en place d'un nouveau lotissement amène à reconsidérer le secteur vers une vocation d'habitat.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction de la faune
- Présence d'espaces verts au sein du projet permettant de créer des habitats de substitution pour la faune
- Gestion des eaux pluviales au sein de bassins d'infiltration ou de rétention avec rejet régulé, permettant aux matières polluantes de décanter au sein des bassins avant rejet, et ainsi de grandement diminuer leur charge polluante.
- Compensation des zones humides altérées dans la cadre du projet. La création d'un bassin de rétention au niveau de la zone humide décelée sur le terrain (Cf. Compte-rendu de terrain) entraîne sa destruction sur une superficie supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>. Dans le cadre de la déclaration loi sur l'eau, un plan de gestion sera établi afin de compenser la destruction de cette zone humide.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet se trouve en adéquation avec les orientations des documents d'urbanisme de la commune tout en contribuant à diversifier l'offre de logement (macro-lot social). Le site d'étude ne s'inscrit dans le périmètre d'aucun site naturel, remarquable ou d'une zone d'intérêt écologique floristique et faunistique et aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été relevée. Aucune incidence direct ou indirecte n'est à prévoir sur les sites Natura 2000 les plus proches qui ne sont pas reliées via le réseau hydrographique. Les habitats identifiés hébergent néanmoins une flore et une faune courante, mais ubiquiste, qui trouvera refuge dans les espaces verts et/ou dans les habitats naturels avoisinants. Une zone humide d'une surface de 2356 m<sup>2</sup> a été identifiée au sein du projet. Cette dernière a ainsi été intégrée au sein d'espaces verts. Néanmoins le reprofilage du fossé causera l'altération de cette zone humide pour laquelle une compensation sera mise en oeuvre via un plan de gestion (Loi sur l'eau).

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Plan cadastral (4.6) - Extrait du plan de zonage du PLU (4.6) - Plan de composition du projet et du réseau EU/EP (4) - Carte des habitats naturels et anthropiques et des zones humides (5) - Compte-rendu de terrain (5)

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à MERIGNAC

le, 09/02/2017

Signature



**PROGEFIM**  
SA au capital de 76.500 Euros  
Espace Mérignac Phare  
27, Rue A. Volta - BP 288  
33697 MERIGNAC CEDEX  
Tél. 05 57 92 20 00 - Fax 05 57 92 20 17  
SIRET : 429 127 418 00011 - APE 701 F



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de  
l'environnement

## Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

### Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER  
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

#### Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

#### Personne morale Société PROGEFIM

Adresse du siège social

Numéro

Extensio  
n

Nom de la voie

rue Alessandro Volta

Code postal

3 3 7 0 0

Localité

MERIGNAC

Pays

FRANCE

Tél

05 57 92 20 00

Fax

Courriel

@

#### Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

FAVRE

Prénom

Manon

Qualité

Tél

05 57 92 20 00

Fax

Courriel

m.favre @ progefim.com

**En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.**



**DEPARTEMENT DES LANDES**

**Commune de MEES (40)**

**MAITRE D'OUVRAGE :**

**PROGEFIM**

**27, rue Alessandro Volta**

**33 700 MERIGNAC**

**Demande d'examen au cas par cas préalable à la  
réalisation d'une étude d'impact**

**PROJET DE DEFRICHEMENT EN VUE DE LA  
CREATION D'UN LOTISSEMENT**

**sur la commune de MEES (40)**

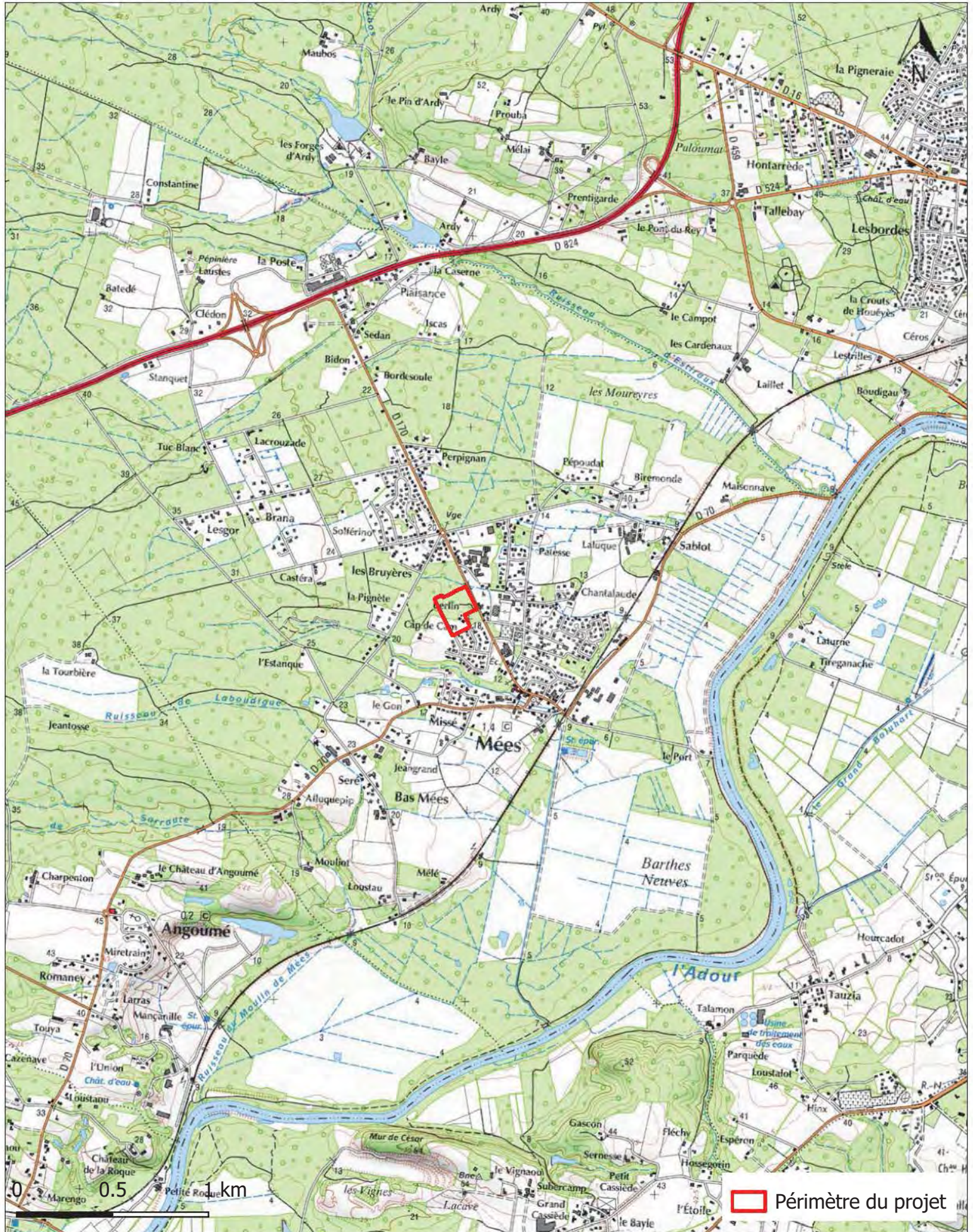
**Février 2017**

# SOMMAIRE

A.	CERFA N°14734*03 : INFORMATIONS RELATIVES AUX MAÎTRE D'OUVRAGE .....	- 2 -
B.	CERFA N°14734*03 : DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT .....	- 3 -
C.	ANNEXES .....	- 4 -
I.	PLAN DE SITUATION.....	- 5 -
II.	PHOTOGRAPHIES DU SITE D'ÉTUDE .....	- 6 -
III.	PLAN DE COMPOSITION DU PROJET.....	- 7 -
IV.	PLAN DES ABORDS DU PROJET.....	- 8 -
V.	PLAN DES RESEAUX EAUX PLUVIALES ET EAUX USEES .....	- 9 -
VI.	PLAN CADASTRAL .....	- 10 -
VII.	EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU PLU.....	- 11 -
VIII.	CARTE DES HABITATS NATURELS ET ANTHROPIQUES AU SEIN DU SITE D'ÉTUDE .....	- 12 -
IX.	CARTE DES ZONES HUMIDES EXISTANTES AU SEIN DU SITE D'ÉTUDE .....	- 13 -
X.	LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES .....	- 14 -
XI.	COMPTE-RENDU DE TERRAIN .....	- 15 -

# Situation géographique - Projet de lotissement - MEES(40)

Auteur : ENVOLIS  
Date : 06/02/2017  
Source : IGN 25



 Périmètre du projet

# Localisation des prises de vue - Projet de lotissement - MEES (40)

Auteur : Marko ILICIC  
Date : 06/02/2017  
Source : BD Ortho





## PHOTOGRAPHIES DU SECTEUR D'ETUDES

Datées du 24 mai 2016  
ENVOLIS

- Milieu 1 : Prairie mésophile → code CB : 38.2



- Milieu 2 : Boisement mixte de chênes pédonculés et pins maritimes → Code CB : 43



- Milieu 3 : Clairière herbacée → Code Corine Biotope (CB) : 31.871



Milieu 4 : Forêts de pins maritimes x Landes à Erica et Ulex → Code CB : 42.81x31.23



- Milieu 5 : Boisement mixte de chênes pédonculés et pins maritimes x Friche vivace nitrophile → Code CB : 43x87.1



- Milieu 6 : Chênaie pédonculée acidiphile → Code CB : 41.5



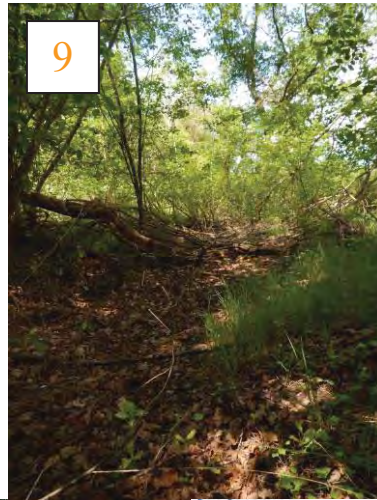
- Milieu 7 : Forêt de pins maritimes x Lande à molinie bleue → Code CB : 42.81x31.13



- Milieu 8 : Jardin en friche → Code CB : 87.2



- Milieu 9 : Fossés temporaires → Code CB : 89.22



- Mare ancienne, au centre du terrain d'étude



- Vues au sein et aux alentours du projet:

- A l'ouest du site : vue sur l'avenue Emile Despax



- Au sud-est : vue sur la rue Pierre Benoît, reliée au futur lotissement



- Angle sud-est du projet : Chemin menant à l'habitation isolée



- Vue sur l'habitation isolée :



- Au sud-est : vue sur un boisement de chênes pédonculés et de robiniers



- A nord-ouest site d'étude : vue sur une lande à ajoncs et bruyère en frontière du périmètre d'étude





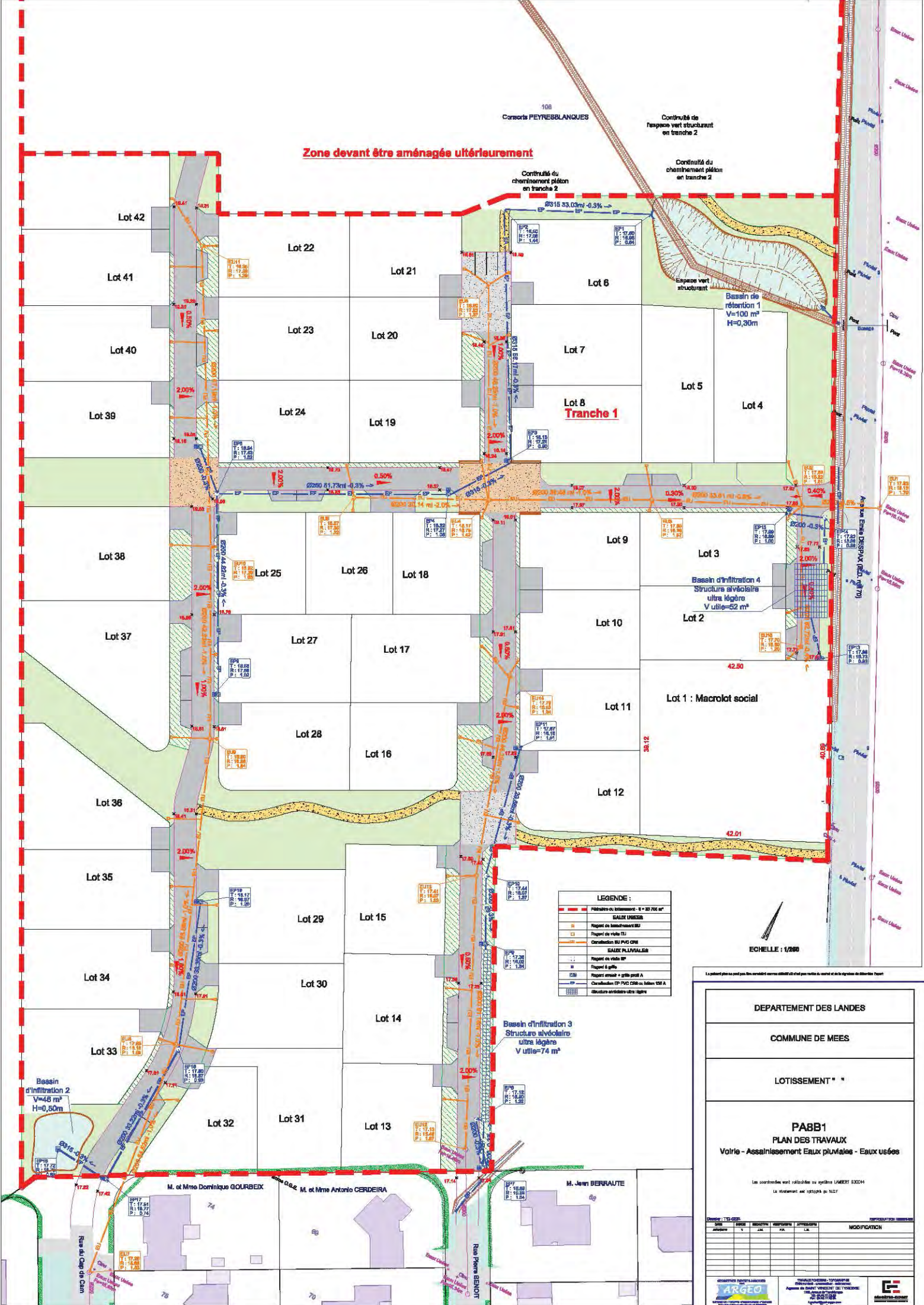


# Abords du projet - Projet de lotissement - MEES(40)

Auteur : Marko ILICIC  
Date : 06/02/2017  
Source : BD Ortho



**Zone devant être aménagée ultérieurement**



**LEGENDE :**

	Périmètre de traitement - S = 20 705 m²
	SAUX USEES
	Rapport de branchement (R)
	Rapport de Vite (V)
	Canalisations en PVC ODE
	SAUX PLUVIALES
	Rapport de Vite (V)
	Rapport à galle
	Rapport amont - galle aval A
	Canalisations en PVC ODE ou béton V50 A
	Structure aéro-aérielle ultra légère



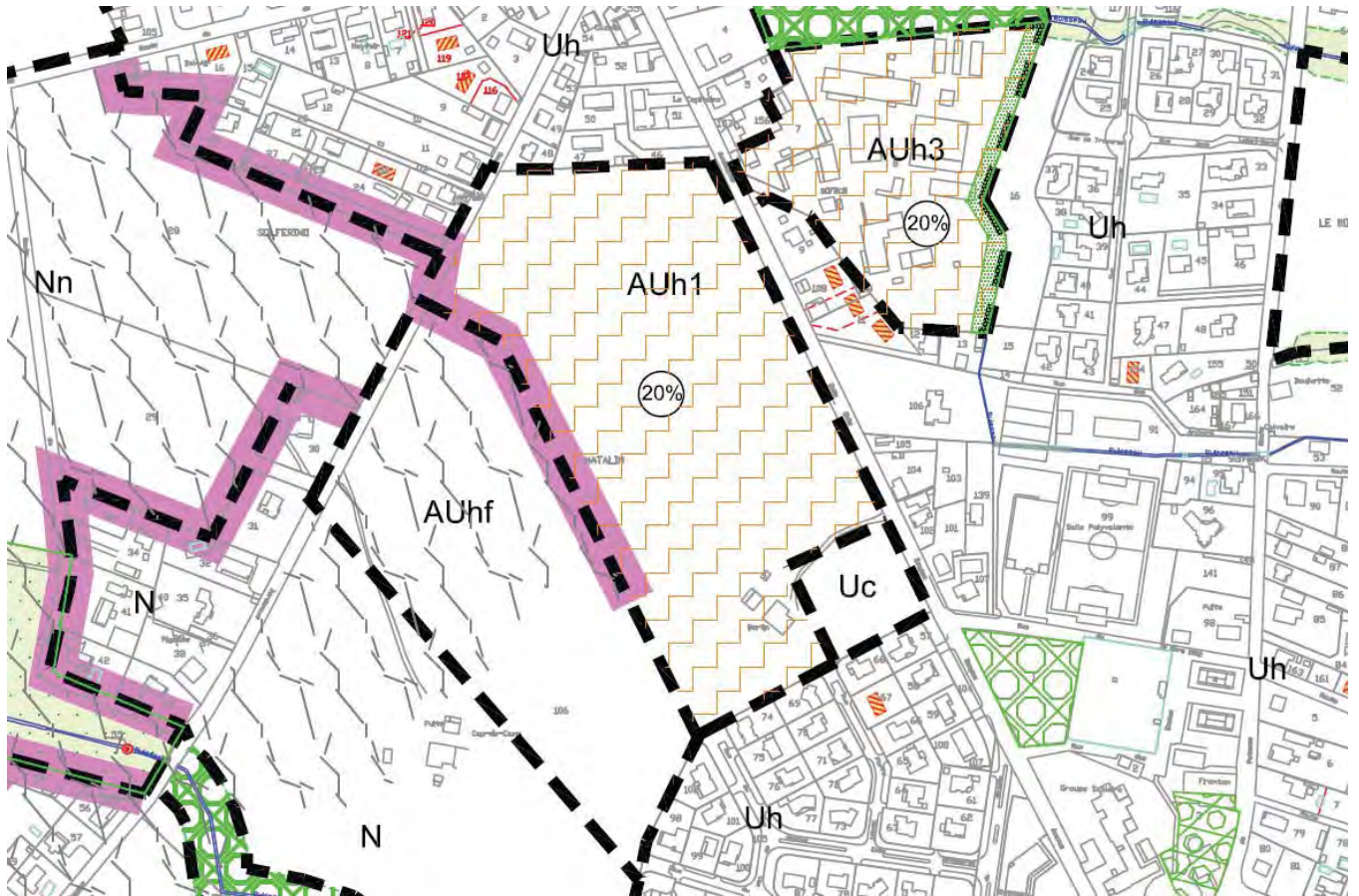
Le présent plan a été fait par les services communaux d'urbanisme et de voirie de la commune de Mées.

DEPARTEMENT DES LANDES	
COMMUNE DE MEES	
LOTISSEMENT * *	
<p><b>PAB1</b>  <b>PLAN DES TRAVAUX</b>                  Voirie - Assainissement Eaux pluviales - Eaux usées</p>	
Les coordonnées sont réalisées au système Lambert 83024 Le document est protégé par le D.L.T.	
Date : 15/05/2018 Dessiné : T.S.G. Approuvé : M. J. BERRAUTE M. J. BERRAUTE M. J. BERRAUTE	MODIFICATION N°   Date   Description 1   15/05/2018   Plan des travaux 2   15/05/2018   Plan des travaux 3   15/05/2018   Plan des travaux



# EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU PLU DE LA COMMUNE DE MEES

Approuvé le 19 juillet 2016 – Opposable depuis le 12 août 2016



## Légende



Limite de zone



Éléments de paysage à protéger au titre de l'article L.123-1-5-III-1° alinéa du code de l'urbanisme



Espace Boisé Classé



Plantations à réaliser



Espace remarquable d'un point de vue écologique et paysager



sens de l'article L.123-1-5-III-2° alinéa du code de l'urbanisme



Couverture végétale en secteur urbanisé à préserver au sens de l'article L.123-1-5-III-2° alinéa du code de l'urbanisme



Marge de recul figurant la limite de non-construcibilité (article L111-1-4)

75m



Zone Inondable définie par le PPRi (zones rouge et bleue confondues)



Secteur de nuisances sonores



Servitude fixant un taux de logement locatif social au titre de l'article L.123-1-5 4ème alinéa du code de l'urbanisme



Mise à jour parcellaire et/ou anticipation du bâti (figuratif)



Règles architecturales particulières



Ligne d'implantation obligatoire



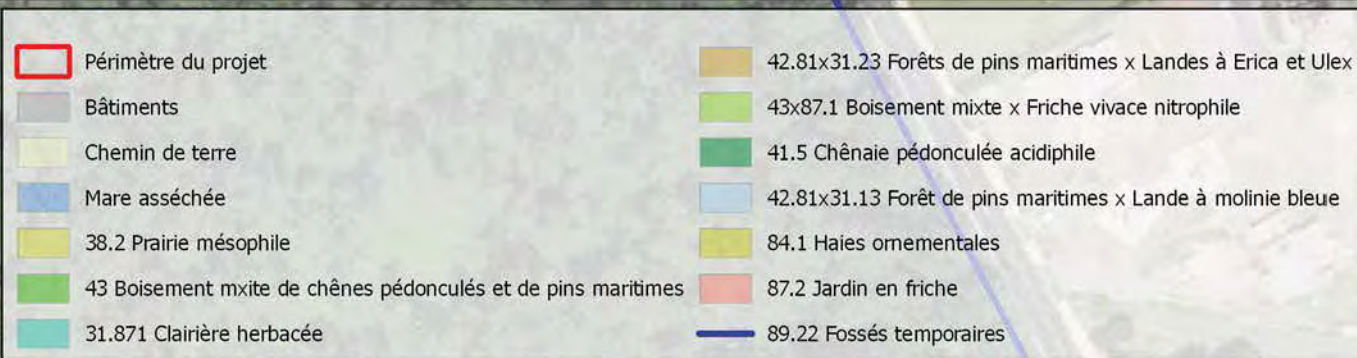
Zone de contact entre les zones d'urbanisation / habitat diffus et l'espace boisé, matérialisant les enjeux de la prévention du risque incendie de forêts au regard de la sécurité des personnes et de la protection des biens (au titre de l'article R.123-11 b du code de l'urbanisme).



Sites mis en valeur pour des motifs d'ordre culturel et historique conformément à l'article R.123-11 h du code de l'urbanisme (Source Service Régional de l'Archéologie).

# Cartographie des habitats - Projet de lotissement - MEES (40)

Auteur : ENVOLIS  
Date : 01/02/2017  
Source : BD Ortho

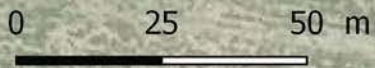
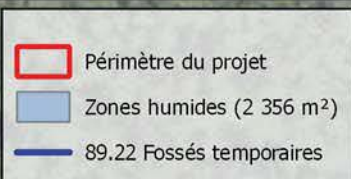


0 25 50 m



# Cartographie des zones humides - Projet de lotissement - MEES (40)

Auteur : ENVOLIS  
Date : 01/02/2017  
Source : BD Ortho







**Compte Rendu Terrain**  
Inventaire floristique et faunistique  
Diagnostic Zones Humides  
Etude hydrogéologique  
**24 mai 2016 – Printemps**

## I. INVENTAIRE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE

### I.1. Flore

L'ensemble des habitats naturels inventoriés au sein du site d'étude sur la commune de MEES (40) est listé dans le tableau ci-dessous ainsi que leur appartenance ou non à une zone humide. Leur identification a été réalisée à l'aide de la nomenclature CORINE Biotope (CB) créée par *Bissardon et al.* (1997).

Le tableau ci-après présente les 10 habitats définis par l'étude de la végétation :

Numéro	Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Caractère humide d'après arrêté du 1er octobre 2009
1	Prairie mésophile	38.2	/	NON
2	Boisement mixte de chênes pédonculés et pins maritimes	43	/	NON
3	Clairière herbacée	31.871	/	NON
4	Forêts de pins maritimes x Landes à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>	42.81x31.23	/	OUI
5	Boisement mixte de chênes pédonculés et pins maritimes x Friche vivace nitrophile	43x87.1	/	NON
6	Chênaie pédonculée acidiphile	41.5	/	NON
7	Forêt de pins maritimes x Lande à molinie bleue	42.81x31.13	/	OUI
8	Haies ornementales	84.1	/	NON
9	Jardin en friche	87.2	/	NON
10	Fossés temporaires	89.22	/	NON

Les tableaux présentés ci-après reprennent les espèces végétales principales observées au sein des habitats présents dans l'emprise du projet. La cartographie localisant ces habitats est présentée précédemment.

➤ **Habitat 1 : Prairie mésophile → code CB : 38.2**

Cette prairie graminéenne occupe l'angle sud-ouest du projet mais s'étend sur une surface bien plus large au sein d'une parcelle cultivée.

Le recouvrement herbacé est total et les espèces, des graminées en majorité, atteignent une certaine hauteur. Le ray-grass anglais (*Lolium perenne*) est largement dominant, accompagné du brome stérile (*Anisantha sterilis*) et dans une moindre mesure de la flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*). Par endroits, au gré des conditions locales, se forment des nappes d'Ornithope comprimé (*Ornithopus compressus*) ou d'Anthémis noble (*Chamaemelum nobile*), regroupées de façon dense. Tout un cortège d'espèces prairiales finit de composer cet habitat, même si certaines sont plus abondantes : le brome mou (*Bromus hordeaceus*), la roquette (*Eruca vesicaria*), l'avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*) ou encore la houlque laineuse (*Holcus lanatus*). Enfin, les espèces plus anecdotiques sont détaillées dans le tableau suivant.

Ce type de formation est fortement influencé par la conduite de la prairie, l'utilisation de pesticides ou de fertilisants qui ont une incidence forte sur la qualité et la quantité d'espèces présentes. Le maintien de ce type d'habitat est intimement lié à l'action de l'homme, puisque la dynamique habituelle de ces formations les pousse vers l'enfrichement progressif en cas de non-intervention.

Les habitats prairiaux de grande étendue présentent des potentialités d'accueil pour les lépidoptères en général ainsi que pour tout un cortège d'insectes et particulièrement les orthoptères. A ce titre, ils constituent également une réserve de nourriture pour l'avifaune et les chiroptères.

Espèces végétales		Taux de recouvrement
Nom français	Nom latin	
Strate herbacée = 100%		
Ray-grass anglais	<i>Lolium perenne</i>	50%
Brome stérile	<i>Anisantha sterilis</i>	15%
Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum</i>	8%
Ornithope comprimé	<i>Ornithopus compressus</i>	6%
Anthémis noble	<i>Chamaemelum nobile</i>	6%
Brome mou	<i>Bromus hordeaceus</i>	5%
Roquette	<i>Eruca vesicaria</i>	5%
Avoine élevée	<i>Arrhenatherum elatius</i>	2%
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>	2%
Céraiste aggloméré	<i>Cerastium glomeratum</i>	+
Petite oseille	<i>Rumex acetosella</i>	+
Porcelle enracinée	<i>Hypochaeris radicata</i>	+
Vesce commune	<i>Vicia sativa</i>	+
Trèfle douteux	<i>Trifolium dubium</i>	+
Vergerette du Canada	<i>Erigeron canadensis</i>	+
<b>Eufragie visqueuse</b>	<b><i>Parentucellia viscosa</i></b>	+
Bec-de-grue commun	<i>Erodium cicutarium</i>	+
Coquelicot	<i>Papaver rhoeas</i>	+
Géranium mou	<i>Geranium molle</i>	+
Agrostis délicat	<i>Agrostis capillaris</i>	+
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	+
Myosotis des champs	<i>Myosotis arvensis</i>	+

➤ **Habitat 2 : Boisement mixte de chênes pédonculés et pins maritimes**  
**→ code CB : 43**

Cet habitat mixte s'étend de manière discontinue au niveau du centre est et ouest du projet, au sud du chemin traversant la parcelle. Il est limitrophe de la prairie mais également des habitats n°4 et n°6. Une partie de cet habitat est située au pied d'un léger talus tandis que l'autre secteur occupe une position topographique plus élevée.

Le pin maritime (*Pinus pinaster*) et le chêne pédonculé (*Quercus robur*) forment ici un boisement mixte dont le recouvrement est plus ou moins dense selon les secteurs. Par endroits, des individus relativement âgés de châtaignier commun (*Castanea sativa*) sont visibles. La strate arbustive permet de retrouver de plus jeunes spécimens de chênes pédonculés et de robiniers faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*). Le robinier est plus particulièrement présent en sommet de pente où sa densité est plus marquée. Cette espèce est par ailleurs considérée comme envahissante, elle montre une croissance rapide ce qui lui permet de s'imposer rapidement dans les milieux qu'elle colonise. La strate arbustive est plus fournie sur ce secteur du talus, elle est par ailleurs principalement composée du chêne pédonculé, du chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*) et la clématite des haies (*Clematis vitalba*). L'assise herbacée est plutôt classique des sous-bois, dominée par la fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), de la flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*) et de très jeunes pousses de chêne.

La présence du robinier reste à surveiller au vu de ses caractéristiques envahissantes et de la proportion qu'il occupe actuellement au sein du terrain. Le

mélange d'espèces feuillues et résineuses est propice à l'évolution de l'avifaune dans le secteur.

Espèces végétales		Taux de recouvrement
Nom français	Nom latin	
<b>Strate arborée = 60%</b>		
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	30%
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	25%
Châtaignier commun	<i>Castanea sativa</i>	3%
<b>Strate arbustive = 55%</b>		
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	15%
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	12%
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	6%
Clématite des haies	<i>Clematis vitalba</i>	5%
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	3%
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>	3%
Laurier cerise	<i>Prunus laurocerasus</i>	3%
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>	2%
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	2%
Vigne vierge	<i>Parthenocissus quinquefolia</i>	2%
Châtaignier commun	<i>Castanea sativa</i>	2%
<b>Strate herbacée = 80%</b>		
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	25%
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	15%
Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum</i>	10%
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	8%
Germandrée scorodoine	<i>Teucrium scorodonia</i>	5%
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	5%
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>	3%
Vigne vierge	<i>Parthenocissus quinquefolia</i>	3%
Sabline des montagnes	<i>Arenaria montana</i>	2%
Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i>	2%
<b>Laïche à épis séparés</b>	<b><i>Carex divulsa</i></b>	2%
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>	+
Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i>	+
Géranium herbe à Robert	<i>Geranium robertianum</i>	+
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>	+

➤ **Habitat 3 : Clairière herbacée → code CB : 31.871**

Cet habitat forme une singularité au sein de la communauté végétale précédente dans le sens où il forme une clairière d'une surface peu étendue, se propageant le long de la prairie, en lisière. Un fossé mal dessiné, peu profond et présentant un assec au jour de l'étude, traverse cet habitat.

Le recouvrement arboré est peu dense, représenté par le chêne pédonculé. Cette trouée dans la végétation favorise la présence d'espèces plus basses qui ne peuvent pas s'exprimer au sein des habitats avoisinants, plus ombragés. Au niveau arbustif on retrouve ainsi la bourdaine (*Frangula alnus*) sous forme de jeunes individus, ainsi que le peuplier tremble (*Populus tremula*), le saule roux (*Salix atrocinerea*) et l'ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*). La strate herbacée est dominée par la molinie bleue.

La position topographique de cet habitat et la présence d'un léger fossé de drainage créent des conditions propices à l'expression d'espèces plutôt hygrophiles. Cependant cette clairière ne présente pas une dominance franche d'espèce de ce type, conduisant à l'écarter des habitats dits humides.

Espèces végétales		Taux de recouvrement
Nom français	Nom latin	
Strate arborée = 15%		
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	13%
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	2%
Strate arbustive = 50%		
<b>Bourdaïne</b>	<b><i>Frangula alnus</i></b>	20%
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	10%
Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i>	8%
<b>Saule roux</b>	<b><i>Salix atrocinerea</i></b>	8%
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	3%
Strate herbacée = 90%		
<b>Molinie bleue</b>	<b><i>Molinia caerulea</i></b>	35%
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	12%
Canche flexueuse	<i>Deschampsia flexuosa</i>	8%
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	8%
Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i>	5%
<b>Bourdaïne</b>	<b><i>Frangula alnus</i></b>	5%
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	5%
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>	3%
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	2%
Géranium herbe à Robert	<i>Geranium robertianum</i>	2%
Mélampyre des prés	<i>Melampyrum pratense</i>	2%
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	2%

➤ **Habitat 4 : Forêts de pins maritimes x Landes à Erica et Ulex → code CB : 42.81x31.23**

Cet habitat boisé se déploie de part et d'autre du chemin d'exploitation qui scinde le terrain d'étude en deux secteurs. Il s'agit de la formation végétale dominante du périmètre.

Cette fois, le pin maritime domine largement sur le chêne pédonculé qui présente un faible recouvrement. Au nord du chemin, il est même quasi-absent de l'habitat. Au niveau inférieur, l'ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*) imprime un faciès épineux et dense à la strate arbustive, accompagné de jeunes chênes pédonculés et de chênes tauzins. On y retrouve également l'arbousier (*Arbutus unedo*) et d'autres espèces plus caractéristiques des sous-bois comme le chèvrefeuille des bois. La couverture herbacée est dense, largement marquée par la présence de la fougère aigle et de la bruyère cendrée (*Eric cinerea*) qui forment un tapis caractéristique. Les autres espèces, moins recouvrantes, sont détaillées dans le tableau suivant. Elles sont fréquemment retrouvées dans ce type de landes.

Le cortège végétal retrouvé ici est fréquent pour le secteur n'appelle pas d'observations particulières. Cet habitat mésophile est toutefois intéressant pour la faune qui y trouvera de nombreuses zones de repos et de nourrissage.

Espèces végétales		Taux de recouvrement
Nom français	Nom latin	
Strate arborée = 50%		
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	40%
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	10%
Strate arbustive = 65%		
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	30%
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	10%
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	5%
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>	5%
Arbousier	<i>Arbutus unedo</i>	5%
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>	3%
Châtaignier commun	<i>Castanea sativa</i>	3%
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	3%
Noisetier commun	<i>Corylus avellana</i>	+
Strate herbacée = 90%		
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	35%
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i>	20%
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>	6%
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	6%
Sabline des montagnes	<i>Arenaria montana</i>	5%
Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum</i>	5%
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>	3%
Simethis à feuilles aplaties	<i>Simethis mattiazzii</i>	3%
Mélampyre des prés	<i>Melampyrum pratense</i>	2%
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>	2%
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	1%
Porcelle enracinée	<i>Hypochaeris radicata</i>	+
Chêne rouge d'Amérique	<i>Quercus rubra</i>	+
Canche flexueuse	<i>Deschampsia flexuosa</i>	+
Ciste à feuilles de sauge	<i>Cistus salviifolius</i>	+

➤ **Habitat 5 : 5. Boisement mixte de chênes pédonculés et pins maritimes x Friche vivace nitrophile → code CB : 43x87.1**

Cette communauté végétale mixte forme une ceinture autour de la dépression de terrain identifiée au centre du projet, près des habitations délaissées. Elle mesure quelques mètres de large et se trouve circonscrite à cette zone uniquement.

Le boisement mixte qui compose les habitats alentours est ici retrouvé, avec la présence remarquable d'un sujet isolé de platane (*Platanus x hispanica*) d'âge avancé et présentant un recouvrement important au niveau local. La strate arbustive est similaire, mais laisse voir deux autres espèces exotiques envahissantes, l'érable negundo (*Acer negundo*), localement dense sous forme de jeunes individus en développement et le raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*). La ronce commune rend l'ensemble difficilement pénétrable par endroits.

En ce qui concerne l'assise herbacée, elle diffère nettement des milieux avoisinants. Le lamier jaune (*Lamium galeobdolon ssp. argentatum*) en recouvre une bonne partie. La sous-espèce déterminée ici est souvent d'usage horticole, et la proximité des habitations vient expliquer sa présence ici. L'ortie dioïque (*Urtica dioica*) et le bident trifolié (*Bidens tripartita*) sont relativement abondants au sol, accompagné par le lierre grimpant. D'autres espèces plus communes de milieux rudéraux sont présentes : le gaillet gratteron, le géranium herbe à Robert (*Geranium robertianum*) ou encore la mercuriale annuelle (*Mercurialis annua*). L'ensemble tend à former une friche d'espèces appréciant les sols riches en matière azotés, et probablement remaniés ou hétérogènes.

Espèces végétales		Taux de recouvrement
Nom français	Nom latin	
Strate arborée = 70%		
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	30%
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	30%
Platane	<i>Platanus x hispanica</i>	10%
Strate arbustive = 50%		
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	20%
Erable negundo	<i>Acer negundo</i>	10%
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	5%
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	4%
Chêne rouge d'Amérique	<i>Quercus rubras</i>	3%
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i>	3%
Noisetier commun	<i>Corylus avellana</i>	3%
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>	2%
Strate herbacée = 90%		
Lamier jaune	<i>Lamium galeobdolon ssp. argentatum</i>	25%
Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>	15%
<b>Bident trifolié</b>	<b><i>Bidens tripartita</i></b>	10%
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>	10%
Pâturin annuel	<i>Poa annua</i>	6%
Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i>	6%
Gouet d'Italie	<i>Arum italicum</i>	2%
<b>Laïche à épis séparés</b>	<b><i>Carex divulsa</i></b>	2%
Oxalis petite oseille	<i>Oxalis acetosella</i>	2%
Géranium herbe à Robert	<i>Geranium robertianum</i>	2%
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	2%
Mercuriale annuelle	<i>Mercurialis annua</i>	2%
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	+
Châtaignier commun	<i>Castanea sativa</i>	+

➤ **Habitat 6 : Chênaie pédonculée acidiphile → code CB : 89.22**

L'étendue de cet habitat est réduite à une fine portion de terrain près de la frontière orientale du projet. Au sud se trouve le chemin d'exploitation tandis que l'habitat n°4 est présent à l'ouest.

La dominance nette du chêne pédonculé sur le pin maritime permet de classer ce boisement en tant que chênaie pédonculée. Néanmoins, le pin reste présent mais également le robinier faux-acacia, à des stades intermédiaires entre arbre et arbuste. On retrouve l'espèce envahissante au sein de strate arbustive où le châtaignier

commun (*Castanea sativa*) est bien représenté. A noter également la présence du Fusain d'Europe (*Eunonymus europaeus*) par endroits. La strate herbacée est semblable aux milieux avoisinants en ce qui concerne les espèces dominantes si ce n'est la présence plus marquée de la laïche à épis séparés (*Carex divulsa*) et celle de groupements isolés du genre Iris (*Iris sp.*), plus adeptes de milieux hygrophiles. D'autres espèces plus anecdotiques ne sont visibles qu'au sein cet habitat, sans toutefois présenter d'intérêt écologique particulier.

Cette chênaie revêt une importance pour les populations d'avifaune qui peuvent y nicher mais également y trouver une nourriture et de nombreuses caches. D'autres taxons tels que les mammifères ou les chiroptères en feront également des zones de nourrissage.

Espèces végétales		Taux de recouvrement
Nom français	Nom latin	
Strate arborée = 80%		
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	40%
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	20%
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	20%
Strate arbustive = 65%		
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	20%
Châtaignier commun	<i>Castanea sativa</i>	12%
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	6%
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>	6%
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	5%
Laurier cerise	<i>Prunus laurocerasus</i>	3%
Erable negundo	<i>Acer negundo</i>	5%
Noisetier commun	<i>Corylus avellana</i>	2%
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i>	2%
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>	2%
Strate herbacée = 75%		
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	15%
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>	10%
Iris	<i>Iris sp.</i>	10%
<b>Laïche à épis séparés</b>	<b><i>Carex divulsa</i></b>	10%
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	6%
Germandrée scorodaine	<i>Teucrium scorodonia</i>	6%
Luzule à fleurs nombreuses	<i>Luzula multiflora</i>	5%
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>	2%
Alliaire officinale	<i>Alliaria petiolata</i>	2%
Grande oseille	<i>Rumex acetosa</i>	2%
Laïche des bois	<i>Carex sylvatica</i>	2%
Mercuriale vivace	<i>Mercurialis perennis</i>	2%
Mercuriale annuelle	<i>Mercurialis annua</i>	2%
<b>Oseille agglomérée</b>	<b><i>Rumex conglomeratus</i></b>	+
Véronique de Perse	<i>Veronica persica</i>	+
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	+
Châtaignier commun	<i>Castanea sativa</i>	+



➤ **Habitat 7 : Forêt de pins maritimes x Lande à molinie bleue → code CB : 42.81x31.13**

Au sein du projet, cet habitat n'occupe qu'un secteur réduit à l'angle nord-est mais s'étend de manière plus significative au nord. Il marque une coupure nette dans la végétation qui s'éclaircit pour laisser place à une lande typique.

L'étage arboré est strictement occupé par le pin maritime plus ou moins recouvrant sur tout l'habitat. La strate arbustive est pauvre, représentée par la bourdaine, caractéristique de milieux humides. L'ajonc d'Europe apparaît également par endroits. Au sol, la molinie bleue (*Molinia caerulea*) dessine un paysage typique de lande humides, avec formation de touradons çà et là. On y retrouve également de jeunes pousses de bourdaine. Les espèces restantes sont également caractéristiques de la lande de manière générale et sont retrouvées sur tout le secteur.

Ces landes humides à molinie sont assises sur un sol à tendance tourbeuse, formant un ensemble paysager caractéristique. Là où le couvert arboré est moins dense, l'habitat est potentiellement favorable à un lépidoptère protégé : le Fadet des Laïches (*Coenonympha oedippus*). Il assure son cycle de vie au sein de ce genre d'habitat où il peut se reproduire et pondre au pied des touradons.

Espèces végétales		Taux de recouvrement
Nom français	Nom latin	
<b>Strate arborée = 80%</b>		
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	60%
<b>Strate arbustive = 20%</b>		
<b>Bourdaine</b>	<b><i>Frangula alnus</i></b>	10%
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	8%
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	2%
<b>Strate herbacée = 75%</b>		
<b>Molinie bleue</b>	<b><i>Molinia caerulea</i></b>	45%
<b>Bourdaine</b>	<b><i>Frangula alnus</i></b>	8%
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	5%
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	5%
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	3%
Simethis à feuilles aplaties	<i>Simethis mattiazzii</i>	2%
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i>	2%
Avoine élevée	<i>Arrhenatherum elatius</i>	2%
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	2%

➤ **Habitat 8 : Haies ornementales → code CB : 84.1**

Quelques haies séparatives et ornementales sont visibles sur le terrain. Une rangée de lauriers-cerise (*Prunus laurocerasus*) longe l'habitation au sud ainsi que le fossé visible dans le secteur. Une haie de gênet à balais (*Cytisus scoparius*) délimite quant à elle la frontière entre la prairie mésophile et le boisement mixte à l'ouest.

Ces alignements d'arbres permettent souvent à l'avifaune et aux petits mammifères d'y évoluer et peuvent constituer des sources de nourriture, notamment lors de la

fructification de *Prunus laurocerasus*. Les animaux participent alors à la dissémination des graines.

➤ **Habitat 9 : Jardin en friche → code CB : 87.2**

Cet portion de terrain se situe au niveau de l'angle sud-est du projet, à proximité immédiate de l'habitation inoccupée. Cet habitat est délimité par une clôture et constitue sans doute un potager ou un jardin ornemental laissé à l'abandon.

Sur ce sol se sont développés des espèces rudérales comme la vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*), le coquelicot (*Papaver rhoeas*) ou encore la porcelle enracinée (*Hypochaeris radicata*). La proximité de la prairie entraîne également la présence du brome stérile (*Bromus sterilis*) ou de la flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*). Ce type de cortège végétal colonise les terrains remaniés ou travaillés par l'homme. Ils évoluent naturellement vers des fourrés arbustifs et pré-forestiers au fil du temps.

Cet habitat ne constitue pas une niche écologique particulièrement intéressante, tant du niveau de la faune que de la flore.

➤ **Habitat 9 : Fossés temporaires → code CB : 87.2**

Trois fossés ont été recensés dans l'emprise du projet. Un premier (1) longe la frontière nord-est du projet, le long l'avenue Emile Despax. Relativement profond, il présente un assec au jour de l'investigation (24 mai 2016). Le deuxième fossé (2), réduit à une légère dépression, court au sein de la clairière herbacée à l'ouest, il est peu encaissé et ne présente aucune connexion avec le réseau hydrographique avoisinant et globalement envahi par la végétation alentours. Le dernier fossé (3), plus profond, prend des allures de crastes et semble avoir été creusé plutôt récemment. Il draine la prairie et les habitations au sud, avant de disparaître sous la route au niveau d'une buse. Ces fossés sont visibles sur la cartographie des habitats jointe en annexe de la demande d'examen au cas par cas.



Figure 1 : Réseau hydrographique au niveau du projet 1 :1700 (Source : ENVOLIS)

## ➤ Mare ancienne

Une dépression topographique à l'ouest des habitations forme ce qui semble être un ancien point d'eau maintenant à sec (au jour des investigations du moins). Un platane de diamètre important siège au centre de cette dépression. Le sol est recouvert d'une épaisse litière végétale qui ne laisse pas de végétation particulière s'exprimer. Une clôture en mauvais état ceinture le secteur.

## I.2. Faune

### ➤ Avifaune

15 espèces d'oiseaux ont été contactées lors de la visite de site au sein et aux alentours directs du terrain étudié. Ces espèces sont largement répandues sur le territoire national et départemental et se rencontrent donc fréquemment.

Oiseaux		Directive oiseaux Annexe 1	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge France
Nom français	Nom latin				
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	/	Annexe III	/	LC
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	/	Annexe III	X	LC
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	/	Annexe II	X	LC
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	/	/	/	LC
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	/	Annexe III	/	LC
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	/	Annexe III	X	LC
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	/	Annexe II	X	LC
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	/	Annexe II et III	X	LC
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	/	/	/	LC
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	/	/	X	LC
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	/	Annexe III	X	LC
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	/	Annexe II	X	LC
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	/	Annexe II	X	LC
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	/	Annexe II	X	LC
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	/	Annexe III	X	LC

- **Statut UICN - LC** = Préoccupation mineure
- **Directive Oiseaux - Annexe I** = Espèces bénéficiant de mesures de protection spéciales de leur habitat qui seront donc classés en **Zone de Protection Spéciale (ZPS)**. Il s'agit des espèces menacées de disparition, des espèces vulnérables à certaines modifications de leur habitat, des espèces considérées comme rares (population faible ou répartition locale restreinte), et des espèces nécessitant une attention particulière à cause de la spécificité de leur habitat, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière.
- **Convention de Berne - Annexe II** = Espèces pour lesquelles sont interdits : toutes les formes de capture, de détention ou de mise à mort intentionnelles ; la détérioration ou la destruction intentionnelle des sites de reproduction ou des aires de repos ; la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation ; la destruction ou le ramassage intentionnel des œufs dans la nature ou leur détention ; la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés ou de toute partie ou de tout produit, obtenus à partir de l'animal.
- **Convention de Berne - Annexe III** = Espèces pour lesquels l'existence doit être maintenue hors de danger avec l'interdiction temporaire ou locale d'exploitation, des réglementations sur le transport ou la vente...
- **Protection nationale** = Selon l'**Article 3** de l'Arrêté du 29 octobre 2009 qui fixe la liste des oiseaux dont sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée sur le territoire nationale ; la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

Aucune espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux ni d'espèce représentant un enjeu de protection particulier n'a été recensée au sein du site d'étude et aux alentours directs le jour de la visite de site. De ce fait, le site n'est pas caractérisé par une sensibilité avifaunistique particulière. Pour autant, la majorité des espèces recensées sont protégées nationalement et l'investigation ayant été réalisée de façon ponctuelle au mois de mai, la totalité de l'avifaune potentiellement présente n'a pas pu être investiguée.

### ➤ Mammifères

En ce qui concerne les mammifères, un spécimen d'écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) a été observé au sein des boisements mixtes.

Mammifère		Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des mammifères de France et d'Europe
Nom français	Nom latin			
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Annexe III	X	LC

- **Statut UICN - LC = Préoccupation mineure**

Ce mammifère est présent sur l'ensemble du territoire national. Il fréquente les milieux forestiers et possède un comportement arboricole. Les densités de populations peuvent être importantes au sein des milieux les plus favorables. Autrement, il s'agit d'une espèce discrète qui niche dans les hauteurs des arbres. Il bénéficie d'une protection nationale qui vise à préserver l'état actuel des populations qui reste encore assez mal connu, même s'il ne subit pas de menace avérée.

D'autres espèces fréquentant les milieux boisés, telles que le sanglier (*Sus scrofa*), le blaireau européen (*Meles meles*), le chevreuil (*Capreolus capreolus*) ou encore le renard roux (*Vulpes vulpes*), sont susceptibles d'être présentes sur le site d'étude.

### ➤ Reptiles et amphibiens

Reptile		Directive Habitats Faune Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des reptiles de France
Nom français	Nom latin				
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Annexe IV	Annexe II et III	X	LC

- **Directive Habitats - Annexe IV** : La destruction, la détérioration des habitats et le dérangement des espèces inscrites sont interdits durant les périodes de reproduction, de migration ou de dépendance.

Plusieurs individus lézards des murailles (*Podarcis muralis*) ont été observés. Ces reptiles fréquentent souvent les litières végétales et les terrains rocaillieux qui leurs fournissent de nombreux abris. Ce reptile est inscrit à la directive n°92/43/CEE dite « Habitats Faune Flore ». De ce fait il bénéficie d'une protection réglementaire. Il s'agit cependant d'une espèce ubiquiste, fréquemment rencontrée, et dont les populations ne sont actuellement pas menacées.

Aucun amphibien n'a été observé le jour de la visite de site (24/05/16). Le réseau hydrographique présent au droit ainsi qu'aux alentours du projet offre des conditions peu propices, notamment à cause de la charge hydraulique des fossés, non pérenne

dans le temps. Le fossé situé à l'intérieur même du projet présente un profil très dégradé, et est peu profond. Les autres fossés, qui bordent le périmètre du projet, montraient un assec au jour de l'investigation. Celui qui se trouve à proximité de la prairie et du lotissement au sud (rue Pierre Benoît) est plutôt profond mais présente des pentes très marquées, en plus d'être rapidement busé. Ces conditions sont peu propices à la présence d'amphibiens. Le fossé du côté de la route D170 présente des pentes moins abruptes, mais la proximité de la circulation constitue un danger accru d'écrasement pour la batrachofaune.

Il semble ainsi peu probable que ces fossés soient des milieux de reproduction potentielle des amphibiens.

### ➤ Entomofaune

Espèces avérées		Directive Habitats Faune Flore	Convention de Berne	Liste rouge des espèces de France	Liste rouge européenne	Protection nationale
Nom français	Nom latin					
<b>Lépidoptères</b>						
Piéride du navet	<i>Pieris napi</i>	/	/	/	LC	LC
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	/	/	/	LC	LC
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	/	/	/	LC	LC

Trois espèces de lépidoptères ont été observées au jour de l'investigation. Elles sont à la fois communes et attendues au sein de ce type d'habitats. La prairie mésophile, ainsi que la lande à molinie bleue associée au Pin maritime est favorable à la présence de ces espèces. Ce dernier habitat peut d'ailleurs voir évoluer le Fadet des laïches (*Coenonympha oedippus*), lépidoptère d'importance patrimoniale, inscrit aux annexes II et IV de la Directive Habitats. Mais ce dernier n'a pas été contacté au jour des investigations.

## II. RESULTATS DU DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES

### II.1. Zonages réglementaires

Le projet de lotissement porté par la société PROGEFIM sur la commune de MEES (40) ne fait pas partie intégrante d'une zone humide d'importance majeure et le site n'est pas concerné par les zones humides inventoriées dans le cadre du **SDAGE Adour-Garonne 2016-2021** ni du **SAGE « Adour Amont »**.

### II.2. Critère Flore-Habitats

D'après l'inventaire de terrain mené le 24 mai 2016 (Cf. tableau des espèces composant les habitats décrits précédemment), le site renferme un seul habitat hygrophile (en bleu dans le tableau) :

Numéro	Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Caractère humide d'après arrêté du 1er octobre 2009
1	Prairie mésophile	38.2	/	NON
2	Boisement mixte de chênes pédonculés et pins maritimes	43	/	NON
3	Clairière herbacée	31.871	/	NON
4	Forêts de pins maritimes x Landes à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>	42.81x31.23	/	OUI
5	Boisement mixte de chênes pédonculés et pins maritimes x Friche vivace nitrophile	43x87.1	/	NON
6	Chênaie pédonculée acidiphile	41.5	/	NON
7	Forêt de pins maritimes x Lande à molinie bleue	42.81x31.13	/	OUI
8	Haies ornementales	84.1	/	NON
9	Jardin en friche	87.2	/	NON
10	Fossés temporaires	89.22	/	NON

En effet, d'après les tableaux présentés précédemment, la « Forêt de pins maritimes x Lande à molinie bleue » est classée en tant que zone humide étant donné qu'au moins la moitié des espèces dominantes est considérée comme caractéristique de zones humides (Annexe II de la l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008).

Par ailleurs, d'après la réglementation en vigueur (article L.211-108, point IV, du Code de l'Environnement), les fossés temporaires et la mare ancienne ne peuvent être classés en tant que zones humides.

## **II.2. Critère pédologique**

Huit sondages de sol ont été réalisés sur l'emprise du terrain d'étude, à l'aide d'une pelle mécanique, selon la localisation suivante :

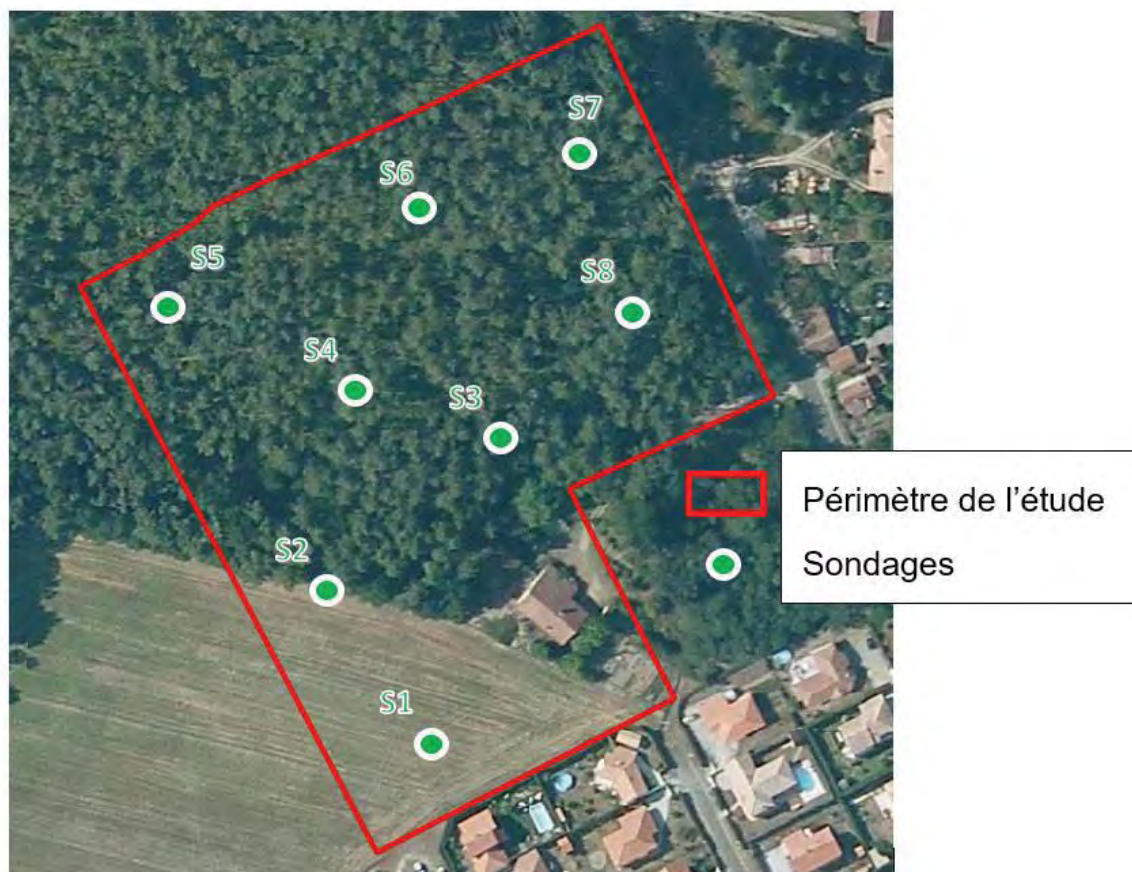


Figure 2 : Localisation des sondages pédologiques

Le sondage S7 présente des traits hydromorphiques symptomatiques d'un sol de type humide, selon les critères énoncés dans l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008.

Les autres sondages ne présentent pas de caractéristiques spécifiques aux sols de zone humide.

### III. RESULTATS DE L'ETUDE HYDROGEOLOGIQUE

#### III.1. Contexte pédologique

Sous une litière mal décomposée d'une dizaine de centimètres, les sols se composent d'une **succession de couches sableuses** de granulométrie fine à moyenne.

Des horizons aliotiques indurés à meubles ont été mis en évidence au droit des sondages S1, S2, S4 et S6 à partir de profondeurs variables comprises entre **0,40 m/TN et 1,40 m/TN**.

Au final, les sols sont relativement homogènes à l'échelle de la parcelle et leur comportement hydrique est bon (indexé sur la texture sableuse).

#### III.2. Niveau piézométrique

La reconnaissance de terrain s'est déroulée le 24 mai 2016, c'est-à-dire en **période de moyennes eaux**.

Lors de cette campagne, le toit de la nappe superficielle a été recoupé au droit de tous les sondages. Ce jour-là, **la nappe se situait à une profondeur variable comprise entre 0,60 m/TN et 2,20 m/TN.**

Selon les traces d'hydromorphie, **en période de hautes eaux, la nappe est susceptible de situer à une profondeur moindre comprise entre 0,25 m et 1,40 m.**

### **III.3. Perméabilité**

Sept essais de perméabilité à charge constante (type Porchet) ont été réalisés par la société ENVOLIS afin de mesurer la perméabilité des terrains.

**D'après les valeurs mesurées, la perméabilité est bonne dans les horizons sableux, comprise entre  $1,60 \times 10^{-5}$  m/s et  $8,77 \times 10^{-5}$  m/s.**

## **IV. CONCLUSION**

### **IV.1. Flore - Faune**

En termes d'habitats, l'angle sud-ouest du terrain est occupé par une prairie mésophile correspondant à un terrain cultivé, ou anciennement cultivé. Le reste de l'emprise est couvert par des boisements mixtes de pins maritimes et de chênes pédonculés. Un boisement plus strictement composé de chênes pédonculés est visible à l'ouest. Ces habitats sont relativement communs, de même que les cortèges d'espèces qui les composent. Pour autant, leurs fonctionnalités en tant qu'abri, site de reproduction et de nourrissage de la faune sont avérées. Au nord-est, s'étend une lande à molinie bleue, formant de légers touradons sous un couvert plus ou moins dense de pins maritimes. Cette zone humide, au sens de l'annexe II de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009, se présente comme l'habitat à enjeu du secteur. Cependant, les habitats inventoriés ne montrent **pas d'intérêt communautaire** étant donné qu'ils ne sont pas inscrits au sein de l'annexe I de la Directive Habitats.

Pour ce qui est de la faune, les investigations ont révélé la présence d'espèces communes, pour la plupart ubiquistes, et habituées au contact de l'homme. Les milieux végétaux observés constituent des habitats favorables à ces espèces. Elles peuvent néanmoins évoluer au niveau des boisements alentours qui présentent les mêmes configurations.

**Aucune espèce faunistique et floristique patrimoniale ou protégée n'a été observée au sein du périmètre d'étude.**

### **IV.2. Zones Humides**

Le projet de lotissement porté par le cabinet PROGEFIM sur la commune de MEES (40) **est concerné par la problématique des Zones Humides au sein de l'emprise du terrain d'étude.**



En effet, d'après l'expertise Zones Humides menée via les critères floristiques et pédologiques, une zone humide d'une emprise de 2356 m<sup>2</sup> a été recensée au sein de l'emprise du projet.

Parmi les habitats qui composent ce site d'étude, l'un d'entre eux est classé comme habitat hygrophile. Il s'agit de la « **Forêt de pins maritimes x Lande à molinie bleue** » (Code CB : 42.81x31.13). Elle occupe l'angle nord-est du périmètre du projet et s'étend ensuite plus au nord.

Le sondage n°7 démontré l'existence d'un sol caractéristique d'une zone humide. Cela concorde bien avec les investigations flore/habitats ayant mis en évidence la présence d'un habitat humide à cet endroit (cf. paragraphe précédent).

Par ailleurs, le projet n'est pas concerné par une zone humide définie dans le cadre des documents réglementaires (SDAGE, SAGE et ZHIM).

### **IV.3. Contexte hydrogéologique**

Les sols présentent une texture homogène de nature sableuse sur l'ensemble du terrain. La piézométrie de la nappe varie selon les secteurs de terrain. En période de hautes eaux, cette nappe est susceptible de se situer entre 0,25 m/TN et 0,40 m/TN. La prise en charge des eaux pluviales par infiltration est possible sur l'ensemble du projet du fait du substrat ainsi que d'une perméabilité satisfaisante ( $K = 1,00 \times 10^{-5}$  m/s : perméabilité sécuritaire retenue).

Elle ne présente pas une contrainte majeure d'aménagement sous réserve de respecter les préconisations suivantes :

- Limitation de la profondeur d'infiltration (-0,20 m/TN)
- Nécessité de briser les éventuels horizons aliotiques au droit des ouvrages d'infiltration
- Eviter les cheminements hydrauliques trop longs

Il est ainsi prévu une gestion des eaux pluviales issues du ruissellement sur les surfaces imperméabilisées par infiltration au sein de dispositifs adaptés.